



OFFICE INTERNATIONAL

du Coin de Terre et des Jardins Familiaux

association sans but lucratif

Regroupement des fédérations européennes des jardins familiaux
Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe

Règlement concernant la remise de la "Rose d'or"



20 rue de Bragance, L-1255 LUXEMBOURG

- 1) L'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux dispose d'une médaille du mérite pour récompenser des activités exceptionnelles accomplies pour le mouvement des Jardins Familiaux. Il s'agit d'une médaille plaquée or d'un diamètre de 7 cm sur laquelle est représentée près du bord gauche une rose. Le bord et l'inscription: «OFFICE INTERNATIONAL DU COIN DE TERRE ET DES JARDINS OUVRIERS, LUXEMBOURG », au milieu de la médaille sont en relief. Cette médaille est accompagnée d'un diplôme rédigé dans la langue du pays concerné.
- 2) Le décernement de la "Rose d'or" peut être décidé par l'Assemblée Générale sur proposition du comité exécutif.
- 3) La décoration ne peut être décernée qu'à des personnalités de la vie publique et à des institutions qui, soit au niveau national, soit au niveau international ont accompli quelque chose de remarquable pour le mouvement des jardins familiaux. Une description de ces activités hors pair accomplies est à joindre à la demande d'attribution de la décoration.
- 4) Les décorations sont remises lors des congrès internationaux aux personnes et institutions concernées ou aux fédérations nationales pour attribution.
- 5) Les frais sont à charge de la fédération qui fait la demande pour la décoration.

Adopté à Luxembourg le 4 mars 1994